Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260419-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **26**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 2 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 04 19

Objet : Instances Municipales - Nomination d'un représentant au sein de la SPL Tourisme

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. DE SWARTE Eric.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

Par délibération 2024 11 04, en date du 15 novembre 2024, la commune de Lanvallay a souscrit au capital de la Société Publique Locale (SPL) Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 € et approuvé les statuts de la SPL.
Cette SPL a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire,
Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale).

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2024 11 04 de la commune de Lanvallay, en date du 15 novembre 2024,
Vu les statuts de la SLP Tourisme
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal, après l'avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Olivier CANAUX DE BONFILS en tant que représentant de la commune de Lanvallay dans les instances de la SPL Tourisme.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA

Le Maire,

Bruno HÉLUARD